

INDICATEUR: MESURES D'AIDE FINANCIERE POUR UNE ETUDE DE SOL ET DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SOLS POLLUES

THEME: SOL

1 INTERET ET ELEMENTS D'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Question posée par l'indicateur :

Les primes sol

Combien de primes la Région bruxelloise a-t-elle déjà octroyées aux titulaires d'obligation, en cas de pollution orpheline ou en l'absence de pollution, pour réaliser des études de sol et des travaux de traitement de sols pollués ? Quel est le montant total de ces primes octroyées et comment sont-elles réparties entre les différents types d'études et de travaux de traitement ?

BOFAS

Combien de demandes valables ont été reçues pour des terrains en Région bruxelloise, pour réaliser des études de sol et/ou des assainissements avec le soutien de BOFAS ou pour des remboursements du fonds BOFAS ? Quel est le budget qui y a été consacré ?

Le traitement public

Combien de parcelles ont déjà pu bénéficier du soutien du mécanisme du traitement public pour la réalisation d'études de sol et/ou de travaux de traitement du sol ? Quel est le montant total déjà consacré au traitement public ?

Contextualisation de l'indicateur :

Le territoire bruxellois, fortement urbanisé et au passé marqué par l'industrie, a accueilli - et accueille encore - des activités qui sont à l'origine de pollutions des sols et/ou des eaux souterraines. Outre les activités industrielles, la mise en décharge de déchets urbains, les égouts qui fuient, les activités de PME (garages, stations-service, imprimeries, nettoyage à sec, ...) et le logement (utilisation de pesticides, citernes qui fuient, ...), ainsi que d'autres activités présentent des risques de pollution des sols bruxellois. Ces pollutions présentent un risque pour la santé humaine (par ex. contamination des ressources en eau par infiltration des polluants dans les conduites d'eau ou les nappes phréatiques, contamination de sols exploités à des fins de production alimentaire, de sols de plaines de jeux, etc.) et pour les écosystèmes (p.ex. pollution d'espaces verts et de zones à haute valeur biologique, polluants qui atteignent les eaux de surface et les eaux souterraines, ...).

L'*ordonnance* sols bruxelloise ou l'*ordonnance* du 23 juin 2017 modifiant l'*ordonnance* du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués encadre et détermine les obligations en matière de traitement et de gestion de terrains (potentiellement) pollués (voir identification et traitement des sols pollués). Selon les données de l'inventaire de l'état du sol, cette obligation concerne près de 13.000 parcelles cadastrales (voir l'*Inventaire de l'état du sol*). Les études de sol et les travaux de traitement peuvent représenter un coût non négligeable pour les personnes qui sont censées les exécuter, principalement les propriétaires et/ou exploitants des terrains. Ceux-ci ne sont en outre pas nécessairement responsables de la pollution (potentielle) du site. C'est la raison pour laquelle le territoire bruxellois compte actuellement de nombreux terrains pollués ou potentiellement pollués, dont l'assainissement et la réaffectation sont freinés ou entravés par les coûts élevés d'identification et de traitement des pollutions éventuelles qui y sont décelées. Cette situation a non seulement un impact sur le développement économique régional et la création d'emplois, mais comporte également des risques pour la santé publique et l'environnement.

Pour faciliter la prise en charge de ces pollutions, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée de différents outils économiques dont, en particulier, les primes pour la réalisation des études de sol et des

travaux de traitement, le traitement public de certains terrains et les fonds sectoriels pour l'assainissement de sols pollués (comme BOFAS pour les stations-service).

Les primes sol

En cas de pollution orpheline (c.-à-d. une pollution dont le responsable n'est pas connu, dont l'auteur n'existe plus ou qui a été occasionnée avant le 20/01/2005 par des personnes qui ne sont pas (plus) propriétaire ou exploitant du terrain) ou quand aucune pollution n'a été constatée, Bruxelles Environnement octroie des primes depuis 2017. Le but est d'aider financièrement les titulaires d'obligation afin qu'ils puissent couvrir les frais d'études et des éventuels travaux de traitement.

De telles primes peuvent être octroyées pour une reconnaissance de l'état du sol, étude détaillée, étude de risque, projet de gestion du risque, projet d'assainissement, évaluation finale et des travaux d'assainissement ou de gestion de risque.

BOFAS

Le fonds BOFAS a été créé pour l'assainissement du sol de stations-service publiques en Belgique en 2004. BOFAS est chargé de remédier à la pollution historique des sols contaminés par les stations-service en Belgique en apportant un soutien opérationnel et/ou financier à l'assainissement des terrains pollués. Celui-ci est financé par une contribution perçue sur l'essence et le diesel, répercutée sur la marge bénéficiaire du secteur pétrolier et sur le prix à la pompe. Le fonctionnement de BOFAS est régi par l'accord de coopération du 13 février 2002 entre l'Etat fédéral et les trois Régions, modifié par un nouvel accord publié au Moniteur belge le 20 septembre 2007. L'asbl BOFAS est contrôlée par la Commission interrégionale de l'assainissement du sol, composée de représentants des trois Régions et du Service public fédéral Economie. Le 8 mai 2019, l'accord de coopération a été modifié pour que des demandes d'intervention puissent à nouveau être introduites pendant une période de 6 mois. Il n'est plus possible d'introduire une demande.

Le traitement public

Lorsque certaines situations de pollution sont trop complexes, cela peut engendrer un blocage du processus de traitement et entraver le développement d'un terrain. C'est le cas notamment des pollutions qui se sont dispersées sur plusieurs parcelles (pollution voisine) et des grandes friches industrielles. Le mécanisme du traitement public a été créé en 2017 pour débloquer ce genre de situations, et pour pouvoir ainsi réhabiliter et réaffecter les sites le plus rapidement possible. Pour les dossiers sélectionnés, la Région se substitue alors aux titulaires de l'obligation pour effectuer les études de sol et les travaux de traitement de pollutions orphelines. Ceux-ci peuvent alors bénéficier du soutien financier, technique et administratif nécessaire de Bruxelles Environnement, en collaboration avec CityDev.brussels. Le fonds est financé par les redevances perçues pour les attestations de sol.

Pour tester le mécanisme du traitement public, 4 emplacements tests ont été sélectionnés : trois terrains en friche avec une pollution orpheline liée au passé industriel de la Région (la gare de l'Ouest, l'ancienne gare de Schaerbeek-Formation et le quai de Biestebroeck), ainsi qu'un quartier avec plus d'une douzaine de parcelles privées (entre la rue de Liverpool et la rue du Compas).

Objectifs quantitatifs à atteindre et, le cas échéant, statut :

Il n'y a pas d'objectif quantitatif à atteindre pour une date fixée en ce qui concerne l'inventaire de l'état du sol ou les attestations de sol.

2 FONDEMENTS METHODOLOGIQUES

Définition :

Les primes sol

L'indicateur détermine le nombre de primes sol octroyées par la Région bruxelloise (Bruxelles Environnement) depuis 2017 et reproduit la répartition du nombre de primes octroyées pour les différents types d'études de sol et de travaux de traitement.

L'indicateur rapporte en outre le montant des primes octroyées par an et le montant moyen par prime. La part du montant total de primes qui a été octroyée respectivement à des personnes physiques et des personnes morales est également calculée.

BOFAS

L'indicateur calcule le nombre de demandes valables reçues pour un soutien du fonds BOFAS, pour des terrains situés en Région bruxelloise. Le nombre de demandes d'intervention pour des stations-service (et le budget qui y a été consacré), pour des terrains avec poursuite des activités et les demandes rétroactives sont reproduits séparément. Une ventilation est faite entre les dossiers BOFAS lancés durant la période 2004-2018 et les demandes introduites en 2019.

Le traitement public

L'indicateur présente le nombre de parcelles pour lesquelles le mécanisme du traitement public a apporté une aide pour le traitement et/ou l'étude du terrain ainsi que le montant total octroyé pour le traitement public.

Mode de calcul et données utilisées :

Les primes sol

L'indicateur est déterminé en fonction des données reçues directement de la base de données 'Sols'.

La répartition du nombre de primes octroyées pour les différents types d'études de sol et de travaux de traitement du sol, est déterminée par le rapport entre le nombre de primes octroyées par type d'étude ou de traitement du sol (depuis 2007) et le nombre total de primes.

Le montant des primes octroyées chaque année est reproduit de manière cumulative par an. Le montant moyen d'une prime est le montant total divisé par le nombre total de primes depuis 2007.

Le pourcentage des primes octroyées à des personnes morales et des personnes physiques est déterminé par le rapport entre le montant octroyé respectivement à des personnes morales et des personnes physiques depuis 2007, et le montant total des primes octroyées sur cette même période.

BOFAS

L'indicateur est déterminé en fonction des données reçues directement de la base de données 'Sols'. Le nombre total de demandes valables reçues est la somme de toutes les demandes depuis 2004, y compris les dossiers qui ont été introduits durant la période de prolongation pour l'introduction de demandes en 2019.

Le traitement public

L'indicateur est déterminé en fonction des données reçues directement de la base de données 'Sols'. Le nombre total de parcelles étudiées ou traitées et le montant total consacré par an est reproduit de manière cumulative à partir de 2017.

Unité :

Les primes sol

Nombre de primes sol

Répartition des primes par type d'étude ou de traitement : nombre de primes ; %

Montant des primes octroyées : €

Répartition des primes octroyées entre personnes morales et personnes physiques : %

BOFAS

Nombre de demandes d'intervention valables

Le traitement public

Nombre de parcelles étudiées ou traitées

Montant consacré : €

Source des données utilisées :

Les données sont issues des bases de données « Sols » (division « Inspectorat et sols pollués » de Bruxelles Environnement). Elles devraient faire l'objet d'un traitement annuel récurrent dans le cadre de la rédaction du rapport annuel de la sous division sols.

Périodicité conseillée de mise à jour de l'indicateur :
Annuelle

3 COMMENTAIRES RELATIFS A LA METHODOLOGIE OU A L'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Limitation /précaution d'utilisation de l'indicateur: -

Difficultés méthodologiques rencontrées: -

Données complémentaires (pour interprétation, analyse plus fine...): -

4 LIENS AVEC D'AUTRES INDICATEURS OU DONNEES (RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS)

- Progrès dans la gestion des sites contaminés ou potentiellement contaminés : évolution des sols traités
- Progrès dans la gestion des sites contaminés ou potentiellement contaminés : évolution des études de sol et des travaux de traitement du sol
- Inventaire de l'état du sol

5 PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE DEVELOPPEMENT D'INDICATEURS SIMILAIRES (EUROPE, BELGIQUE, AUTRE SI PERTINENT)

Remarque : Tous les indicateurs énumérés ci-dessous ne sont pas comparables en raison de différences de définition, de méthodologie, etc.

Région flamande :

OVAM, Jaarverslag 2021, p.39
<https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/49383>

Région wallonne :

Etat de l'environnement Wallon, L'environnement wallon en 10 infographies : sols
<http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/sols.html>

Etat de l'environnement Wallon, Rapport sur l'état de l'environnement 2017 - Gestion de la pollution locale des sols, p233
<http://etat.environnement.wallonie.be/files/Publications/REEW2016/DGRNE-16-16716-REEW%202016-sl-051217-prod2%20-%20basse%20r%c3%a9solution.pdf>

Belgique

BOFAS, BOFAS en chiffres
<https://bofas.be/fr>

Union européenne:

European Environment Agency, Progress in management of contaminated sites - Expenditure
<https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/progress-in-management-of-contaminated-sites-3/assessment>

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (METHODOLOGIE, INTERPRETATION)

- Bruxelles Environnement 2021. « Rapport d'activités de la division Inspectorat et Sols pollués », document interne.
- MINISTERE DE LA RBC 2009. « Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués », Moniteur belge du 10/03/2009.
https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/osol.bo_050309.pdf
- RBC 2017. « Ordonnance du 23 juin 2017 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués », Moniteur belge du 13/07/2017.
https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/osol2017.pdf
- RBC 2020. "Arrêté du 03/09/2020 fixant la liste des activités à risque ", Moniteur Belge de 09/10/2020, p. 71456-71476.
https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/arrete_ar_20201009.pdf
- EL FADILI S. en collaboration avec DE VILLERS J. 2015. «Gestion des sols pollués en Région de Bruxelles-Capitale : cadre général», Bruxelles Environnement, fiche documentée, 4 pages. Disponible sur :
https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/sols%2009
- EL FADILI S. en collaboration avec DE VILLERS J. et FESTRAETS V.. 2015. « Outils d'information : inventaire de l'état du sol», Bruxelles Environnement, fiche documentée, 9 pages. Disponible sur :
https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/sols%2010
- EL FADILI S. en collaboration avec DE VILLERS J. 2018. «Outils techniques : identification et traitement des sols pollués », Bruxelles Environnement, fiche documentée, 7 pages. Disponible sur : https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/sols%2011
- EL FADILI S. i.s.m. DE VILLERS J., VAN ROY G. en MENDES J. 2018. "Outils économiques : financement des travaux d'assainissement et de gestion des sols pollués ", Bruxelles Environnement, fiche documentée, 8 pages. Disponible sur
https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/sols%2012?_ga=2.53140136.1439189626.1646746063-1072207265.1646746063
- Liste coordonnée des installations classées (activités à risques)
https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST
- BOFAS, le fonds d'assainissement des sols des stations-service.
<https://bofas.be/fr>

7 COUVERTURE SPATIO-TEMPORELLE

Série temporelle disponible :
2004-2021

Couverture spatiale des données :
Région de Bruxelles-Capitale

Date de dernière mise à jour de l'indicateur :
Mars 2022

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique :
Mars 2022